

Ecoles concernées par un audit allégé et auditeurs

Extension d'une accréditation à autre voie

Préambule

I.1 - Motifs

Lors de l'analyse des lettres d'intention pour la rentrée 2019, il a été constaté un nombre significatif de demandes relatives à l'extension au statut d'apprenti de l'accréditation d'une spécialité délivrée sous statut d'étudiant. La plupart de ces demandes émanaient d'écoles déjà accréditées pour une autre spécialité sous statut d'apprenti.

Considérant la qualité du développement des formations sous statut d'apprenti, le développement de la maîtrise de la démarche d'assurance qualité interne, l'accroissement des demandes d'extension des accréditations de nouvelles voies, la Commission a pris la décision de mettre en place une procédure allégée pour examiner les demandes d'extension d'habilitation.

Cette démarche s'inscrit dans l'axe de travail de la CTI visant à simplifier les procédures : extension à la voie de la formation continue, mise en place des contrats de professionnalisation, audits anticipés et allégés.

Types d'audit concernés par un « audit allégé » de catégorie E'

Un dossier de demande d'accréditation relevant de la catégorie E concerne la demande d'accréditation pour une nouvelle voie d'accès à une formation accréditée ou nouveau site de formation.

Afin de prendre en compte le fait que l'établissement dispose à la fois de la maîtrise du domaine de spécialité et de la maîtrise de la voie pédagogique validées par une accréditation antérieure, la Commission des titres d'ingénieur met en place à compter de la campagne 2018-2019 une procédure allégée en vue de donner un avis rapide à ce type de demande d'extension : dossier de catégorie E'.

Cette procédure allégée d'extension peut s'appliquer :

- pour une extension d'un cursus habilité en formation initiale sous statut d'étudiant à la voie de formation initiale sous statut d'apprenti lorsque l'école est déjà accréditée pour une autre spécialité délivrée sous statut d'apprenti (le cas le plus fréquent et décrit ci-après).
- pour une extension d'un cursus habilité en formation initiale sous statut d'apprenti à la voie de formation initiale sous statut d'étudiant lorsque l'école est déjà accréditée pour une autre spécialité délivrée sous statut d'étudiant.

I.2 - Principes

Le référentiel R&O de la CTI reste le référentiel d'accréditation.

L'école doit satisfaire aux exigences majeures de ce référentiel (R&O Livre 1)

Les critères sont ordonnés en six champs :

Champ A : Mission et organisation (formation / école / établissement)

Champ B : Ouvertures et partenariat

Champ C : Formation des élèves ingénieurs

Champ D : Recrutement des élèves ingénieurs

Champ E : Emploi des ingénieurs diplômés

Champ F : Démarche qualité et amélioration continue

Dans le cas présent, l'école ne s'attachera pas dans son dossier à présenter à nouveau la façon dont les critères sont mis en œuvre et l'analyse qu'elle en fait mais se centrera sur les dimensions décrites pour chaque champ dans le tableau ci-après, tout particulièrement elle documentera ce qui fait la spécificité du projet.

L'école s'appuiera pour cela sur les textes de R&O 2016, organisés en 3 livres :

Livre 1 : les critères majeurs d'accréditation des formations d'ingénieur

Livre 2 : le guide d'autoévaluation des écoles en vue de l'accréditation

Livre 3 : le processus général d'accréditation et les processus particuliers

I – Procédure de demande par Lettre d'intention, programmation des audits et mission d'audit allégée

Dans le cadre de la procédure de lettre d'intention de l'année N, l'école déclare son projet d'extension à la rentrée N+2 avec les éléments de justification habituels. Suite au travail du comité d'examen des lettres d'intention, le bureau propose à la plénière de décembre une liste des demandes d'extension pouvant faire l'objet d'une procédure allégée.

Lors du colloque de février N+1, les écoles sont informées de cette décision et un dossier allégé est demandé pour le 15 avril N+1. Le dossier est ensuite transmis par le Greffe à l'équipe missionnée

Il s'agit d'un audit sans visite : cependant un rendez-vous téléphonique ou de visu peut être organisé à la demande de l'équipe d'audit avec les responsables du projet.

L'équipe d'audit rédige un projet de rapport de mission, synthétique, résultant de l'analyse du dossier, des pièces complémentaires demandées et des informations recueillies lors de l'entretien éventuel. Ce projet suit le processus habituel de navette avec la direction de l'école. Le rapport, l'éventuelle réponse de l'école, et la proposition d'accréditation sont transmis au Bureau pour sa réunion qui précède la séance plénière indiquée dans le calendrier général des audits de la campagne.

II – Plan du dossier allégé E'

Le plan du dossier allégé reprend les éléments indiqués dans R&O 2016 Livre 3 : <https://www.cti-commission.fr/fonds-documentaire/document/16/chapitre/1133>

Contenus du dossier de demande d'accréditation, DDA, catégorie E'		
DEMANDE D'ACCREDITATION - DDA - CATEGORIE E'	0	L'introduction en page de garde du dossier de demande d'accréditation : Historique des accréditations précédentes. Nom et coordonnées de la personne responsable de l'élaboration du dossier. Brève description de la procédure suivie par l'école la rédaction du dossier Diplôme concerné, spécialité et voie d'accès
	1	La note de politique d'orientation stratégique : sans objet
	2	Le résumé de la description de l'école et des formations : sans objet
	3	Le suivi des recommandations précédentes de la CTI : sans objet
	4	<p>Le développement contient :</p> <p>Champ A/ Le projet d'extension ; la cohérence avec l'offre sur le site et la stratégie de l'école ; les principales évolutions éventuelles de l'établissement depuis la précédente accréditation pouvant avoir un impact sur le projet ; l'antériorité d'accréditation de la spécialité et de l'apprentissage ;</p> <p>Champ B/ L'état d'engagement des principales parties concernées dans l'élaboration du projet (entreprises, partenaire, CFA, Conseil régional, autres) et les étapes du processus d'élaboration du projet</p> <p>Champ C/ Le descriptif des évolutions du cursus : calendrier d'alternance ou de stage ; évolution des enseignements et des modalités d'évaluation ; compétences validées dans les périodes professionnelles et les périodes académiques (matrice croisée compétences/UE)</p> <p>Champs D et E/ Situation actuelle du recrutement et de l'emploi dans la spécialité ; Projet de recrutement pour la formation sous statut d'apprenti ; modalités d'accompagnement spécifique des apprentis (tuteur, maître, retour d'expérience)</p> <p>Champ F/ L'état du suivi des recommandations antérieures ; La déclinaison de la démarche qualité spécifique pour l'apprentissage</p> <p>Dossier limité à 15 pages (plus des annexes en nombre raisonnable)</p>
	5	Les compléments sur les cursus de formation particuliers : sans objet
	6	La fiche de données certifiées de l'école, actualisée : sans objet
	7	Le projet de fiche RNCP mise à jour et la convention en cours ou projetée avec le CFA, notamment. Voir Livre 3 - Chapitre II.2
	8	La maquette du diplôme, de supplément au diplôme Voir Livre 3 - Chapitre VII.
Documents complémentaires à présenter en annexe ou à mettre à disposition lors de la visite sur site		
	9	Un dossier complémentaire contenant des documents annexes. Notamment des éléments précis et factuels concernant la voie déjà accréditée. Privilégier les liens pour accéder aux fichiers volumineux. Voir Livre 2 - Aide sur les critères des champs A à F
	10	Une sélection de documents à mettre à disposition lors de la visite sur site : sans objet

Le guide d'autoévaluation : R&O Livre 2 est un appui pour la rédaction du dossier

III – Précisions et conseils pour les auditeurs

- **Etude sur dossier sans visite sur site**

L'analyse de ce dossier est confiée à un membre secondé par un expert.

Il s'agit d'une évaluation sans visite pouvant nécessiter un rendez-vous téléphonique ou de visu avec le ou les responsables du projet. Le cas échéant, le rapport de mission mentionne ce rendez-vous.

- **Rapport de mission pour un audit allégé de type E'**

Le « rapport de mission d'audit allégé » comporte essentiellement l'avis des rapporteurs relatif aux éléments des différents champs décrits dans le dossier et la conformité aux critères spécifiques du référentiel. Le rapport est remis au greffe pour la réunion du Bureau de septembre en vue d'un passage en plénière d'octobre (une séquence de 15 mn est réservée pour chaque dossier).

IV – Checklist de contrôle

Obligations à contrôler	Référence dans R&O	Support
CONTENUS DE LA FORMATION		
Présence de l'élève au moins trois semestres dans les murs de l'école durant les six derniers semestres de sa formation (ou durant les quatre semestres si le recrutement a eu lieu en septième semestre)	Critère majeur C.1	Maquette de la formation
1800 à 2000 heures de formation encadrées durant les six derniers semestres en FISE	Critère majeur C.5.3	Maquette de la formation
28 semaines cumulées de stages, prioritairement en entreprise en FISE. Durée minimale de 14 semaines en entreprise : lorsque le projet professionnel de l'élève ingénieur a une composante recherche affirmée, un stage long en laboratoire de recherche peut être substitué au stage long en entreprise.	Critère majeur C.4.1	Maquette de la formation Règlement des études ou règlement de scolarité
La formation des ingénieurs « comporte une activité de recherche fondamentale ou appliquée »	Critère majeur C.4.2	Maquette de la formation
Niveau d'Anglais : B2 minimum (FISE, FISA, VAE)	C.4.4.2	Test d'Anglais : Fiche de données certifiées
Niveau de Français pour les étudiants étrangers : B2 (Niveau B1 si la formation est dispensée en anglais)	Critère C.4.4.2	Test de Français
ORGANISATION DE LA FORMATION		
Organisation des formations en semestres et en unités d'enseignement	Annexe VI.1.2 Critères de Bologne	Maquette de la formation
Mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, dit « Système européen de transfert de crédits – ECTS (30 crédits ECTS/semestre) Conditions de validation des unités d'enseignement : validation d'un semestre ou d'une année basée sur la validation des unités d'enseignement qui la composent, sans compensation entre unités d'enseignement, mais sans exigence de moyenne minimale au semestre ou à l'année.		Règlement des études ou règlement de scolarité
Conditions de validation des semestres : capitalisation des crédits ECTS obtenus : conservation des crédits, même en cas de redoublement ou d'échec définitif	Annexe VI.1.3 Règlement des études	Règlement des études ou règlement de scolarité
Lien entre chaque unité d'enseignement (UE) du cursus (y compris les expériences en entreprise) et les compétences à acquérir	C.3.1	Document école : Tableau croisé des UE et des compétences
Conditions de rattrapage d'unités d'enseignement non validées Conditions de passage au semestre suivant ou en année supérieure	Annexe VI.1.3 Règlement des études	Règlement des études ou règlement de scolarité
Mesures pouvant être mises en œuvre en cas d'échec (redoublement de semestre ou d'année) et les conditions de mise en œuvre Procédures de recours	Annexe VI.1.3 Règlement des études	Règlement des études ou règlement de scolarité

Aménagements nécessaires dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement des études des étudiants en situation de handicap	Annexe VI.1.4 Accompagnement des études des étudiants en situation de handicap	Règlement des études ou règlement de scolarité
VALIDATION DU TITRE D'INGENIEUR		
Indications portées dans le supplément au diplôme : - Acquis d'apprentissage développés et complétés - Objet, contenu du stage / des périodes d'alternance en entreprise et entreprise d'accueil - Label EUR-ACE Master, le cas échéant	Critère C.2.3 Annexe VI.2.2 Stage III.6 Label EUR-ACE Master	Document école : supplément au diplôme
Conformité de la maquette de diplôme et du supplément au diplôme	III.4	Diplôme et supplément au diplôme de l'école
Conformité de l'intitulé des spécialités le cas échéant	Intitulé du titre	Titres d'Ingénieur de l'école à accréditer
Dépôt de la fiche RNCP de chaque titre d'Ingénieur à accréditer auprès de la CNCP	Critère C.2.3	Fiche RNCP (lien indiqué dans la fiche de données certifiées)
Pertinence globale des données déclarées dans la fiche de données certifiées avec un comparatif sur les années antérieures		Site internet CTI
Usage du logo CTI qui doit être attaché aux formations d'Ingénieur uniquement		Site internet de l'école